

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
COMTÉ DE CHARLEVOIX

RÈGLEMENT NUMÉRO 217

Concernant un amendement aux règlements # 176 et autres, relatif à la tarification du service de vidange.

ATTENDU QUE les dépenses reliés au service de vidange doit égaler les recettes perçues par ce service ;

ATTENDU QUE le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, désire rendre conforme la tarification existante de service de vidange ;

ATTENDU QU’avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce Conseil, le 1^{er} novembre 2000 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Monsieur Raynald Godin et résolu sur division (contre : Monsieur Gaétan Thivierge) :

QU’il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil, portant le numéro 217 et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

QUE la tarification du service de vidange soit fixé comme suit :

1. Résidence/locataire	\$110.00
2. Chalet	\$ 90.00
3. Hôtel, motel/auberge/pourvoirie	\$200.00
4. Restaurant	\$200.00
5. Casse-croûte	\$157.00
6. Gîte (5 chambres)	\$100.00
7. Caisse populaire	\$200.00
8. Garage/forage	\$200.00
9. Épicerie/dépanneur	\$200.00
10. Salon de coiffure/vente de tissu/fleuriste	\$ 75.00
11. Terrain de camping	\$200.00
12. Industrie	\$668.75
13. Menuiserie	\$157.00
14. Porcherie/autre élevage massif/moulin à scie	\$ 0
15. Le Centre récréatif et le Centre des Loisirs sont exonérés du paiement de la taxe pour le service de vidange	

QUE le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Avis de motion le: 1^{er} novembre 2000
Adopté le : 6 décembre 2000
Avis public le : 7 décembre 2000

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE